
Présidence : Norvège

261ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 9 décembre 1999

Ouverture : 10 h 25
Suspension : 13 h 05
Reprise : 15 h 25
Clôture : 16 h 45

2. Présidence : M. K. Eide
M. Ø. Hovdkinn

3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : HAUT COMMISSAIRE DE L'OSCE POUR LES
MINORITES NATIONALES

Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, Finlande - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de la Hongrie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie et de la République tchèque) (PC.DEL/623/99), Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique, République slovaque, Lettonie, Président

Point 2 de l'ordre du jour : MISSION DE L'OSCE EN BOSNIE-HERZEGOVINE

Chef de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine (PC.FR/37/99 Restr.), Turquie, Finlande - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie et de la République tchèque) (PC.DEL/624/99), Suisse, Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique, Bosnie-Herzégovine, Président

Point 3 de l'ordre du jour : MISSION DE L'OSCE AU TADJIKISTAN

Chef de la Mission de l'OSCE au Tadjikistan (PC.FR/36/99 Restr.), Finlande - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie et de la République

tchèque) (PC.DEL/625/99), Suisse, Etats-Unis d'Amérique, Tadjikistan,
Président

Point 4 de l'ordre du jour : DECISION SUR L'AMELIORATION DES
 CONDITIONS D'EMPLOI A L'OSCE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 325 (PC.DEC/325)
sur l'amélioration des conditions d'emploi à l'OSCE ; le texte de cette
décision est joint en annexe au présent journal.

Canada (déclaration interprétative, voir Annexe), Secrétaire général

Point 5 de l'ordre du jour : DECISION SUR UN GROUPE SPECIAL POUR LE
 PROGRAMME REACT ET LA CREATION D'UN
 CENTRE D'OPERATIONS AU SEIN DU CPC

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 326 (PC.DEC/326)
sur un groupe spécial pour le programme REACT et la création d'un centre
d'opérations au sein du CPC ; le texte de cette décision est joint en annexe au
présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : DECISION SUR LE MANDAT DE LA MISSION DE
 L'OSCE EN CROATIE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 327 (PC.DEC/327)
sur le mandat de la Mission de l'OSCE en Croatie ; le texte de cette décision
est joint en annexe au présent journal.

Finlande - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de
la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la
Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie et de la République
tchèque) (PC.DEL/627/99), Etats-Unis d'Amérique

Point 7 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
 DE LA MISSION DE L'OSCE EN ESTONIE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 328 (PC.DEC/328)
sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Estonie ; le texte de
cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 8 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION ET
L'ELARGISSEMENT DU MANDAT DE LA
MISSION DE L'OSCE EN MOLDOVA

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 329 (PC.DEC/329) sur la prorogation et l'élargissement du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldova ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 9 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE
EN UKRAINE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 330 (PC.DEC/330) sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 10 de l'ordre du jour : POURSUITE DE L'EXAMEN PAR L'OSCE DE LA
QUESTION DE LA YOUGOSLAVIE (SERBIE ET
MONTENEGRO)

- a) *Rapport du principal Représentant spécial adjoint du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Groupe d'observation le 8 décembre 1999* : Président
- b) *Conférence internationale sur les droits de l'homme, qui doit se tenir à Priština (Kosovo) les 10 et 11 décembre 1999* : Président
- c) *Inscription des électeurs au Kosovo* : Président

Point 11 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Visite du Président en exercice en Tchétchénie et dans la région limitrophe les 14 et 15 décembre 1999* : Président, Finlande - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie et de la République tchèque) (PC.DEL/626/99), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/628/99), Suisse, Canada, Turquie, Estonie, Fédération de Russie, Bélarus
- b) *Situation aux alentours de l'aéroport de Podgorica (Monténégro)* : Président
- c) *Projet de résolution sur une coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE* : Arménie, Azerbaïdjan, Président, Bélarus
- d) *Participation de l'OSCE à la surveillance de la frontière entre la Géorgie et la Tchétchénie* : Géorgie, Président, Etats-Unis d'Amérique

Point 12 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PRESIDENT
EN EXERCICE

- a) *Nomination de l'Ambassadeur T. Örn au poste de chef de la Mission de l'OSCE en Lettonie* : Président, Lettonie
- b) *Nomination de M. E. Busek au poste de Président de la Table de travail du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est* : Président

Point 13 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Aucune déclaration

Point 14 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Questions de protocole : Espagne, Malte, Secrétaire général, Président, Pologne

4. Prochaine séance :

Jeudi 16 décembre 1999 à 10 heures, Neuer Saal

261ème séance plénière

PC Journal No 261, point 4 de l'ordre du jour

Déclaration interprétative au titre du paragraphe 79 (Chapitre 6)
des Recommandations finales des Consultations de Helsinki

Par la délégation du Canada :

La délégation du Canada a fait la déclaration interprétative suivante en ce qui concerne la décision sur l'amélioration des conditions d'emploi à l'OSCE :

« S'agissant de l'Article 1.02, la délégation canadienne tient à faire consigner qu'il est, pour elle, entendu que les institutions devant être, le cas échéant, désignées au titre du paragraphe (e) comme [toute autre entité pouvant être désignée comme une institution de l'OSCE] devraient :

1. demander à être désignées ;
2. obtenir le consentement unanime du Conseil permanent. »